



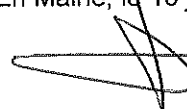
En fonction des activités, il convient que la commune veille à vérifier si le signataire de la convention a obtenu les agréments et autorisations nécessaires à la poursuite de son activité, notamment pour les activités périscolaires et autres

REC 50015  
REF 50015  
1236\_07\_06\_14-DE  
Reçu le 19/07/2016

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de structures et locaux municipaux.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 13 juillet 2016



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

